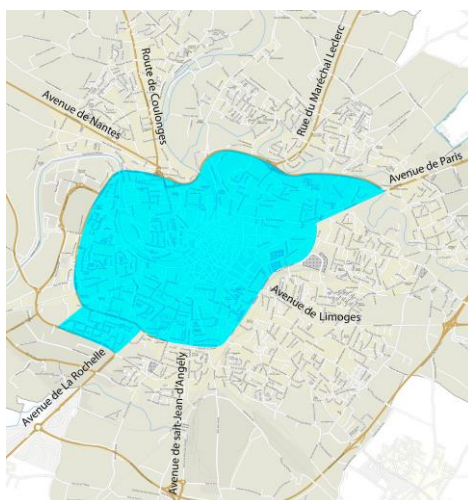


# Communiqué de presse

## Extension d'une zone de circulation apaisée

Pour pacifier la cohabitation des différents modes de déplacements, la Ville de Niort a décidé d'étendre une zone de circulation apaisée sur le centre-ville.



Afin de sécuriser les déplacements, en particulier ceux des piétons et des cyclistes, et faciliter la cohabitation des engins motorisés avec les modes de déplacements doux, la municipalité a décidé d'étendre sur la ville une zone de circulation apaisée, dite « zone 30 ». Depuis quelques années, certaines rues ont déjà été passées à 30 km/h, pour répondre ponctuellement à des problématiques très localisées. L'uniformisation de la limitation de vitesse concerne le cœur urbain délimité par la Sèvre, les boulevards de l'Europe, Atlantique, Pasteur, et la voie ferrée Parthenay-Gare.

Suite à un travail diagnostic, dans ce nouveau périmètre, deux modes de circulation vont se succéder, en fonction de la configuration de la rue et de ses usages :

- Zone 30 : La vitesse est limitée à 30 km/h. Les piétons circulent de part et d'autre de la chaussée qu'ils peuvent traverser en tout point.
- Zone de rencontre : La vitesse est limitée à 20 km/h. Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

Dans les deux configurations, les vélos ont la possibilité de circuler à double-sens, même dans les rues à sens unique. A noter : les aires piétonnes et les autres zones de circulation apaisées sont conservées.

D'autres aménagements sont en cours d'étude pour favoriser les déplacements doux au sein de la ville, et d'autres quartiers feront l'objet de zones de circulation apaisée prochainement.